

**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 25 Février 2010 – 18 heures**

L'an deux mil dix le vingt cinq Février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 15 Février 2010 et affichage le 17 Février 2010, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX - CAMPOT – HUTIN – JAOUAD - THOMAS – POUGET – MACHEMY – DARNIS - JOUEN – ARPAILLANGE. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL – HUETE - CORNET – BARDET – COUTENS (à partir de 18h25).

Absents mais représentés: Madame AZNABET (pouvoir à Madame PERROT) – Monsieur MESKITI (pouvoir à Monsieur THOMAS) – Madame MABRU (pouvoir à Madame HAYAT) – Madame THIERES (pouvoir à Monsieur HUTIN). – Madame ESPITALIE DELBOS (pouvoir à Madame MARCHI) – Madame KOWALIK (pouvoir à Monsieur JOUEN).

Absente mais excusée : Madame COUTENS (jusqu'à 18h25)

- Membres en exercice : 27 - Membres présents : 21

- Membres absents représentés : 6

Madame MONTEIL et Monsieur ARPAILLANGE sont élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire remercie de leur présence parmi l'assistance les jeunes issus du conseil municipal de jeunes, élus le mois dernier et, leur souhaite la bienvenue à cette séance.

Il remercie également de sa présence Monsieur le Trésorier qui a accepté de présenter l'ensemble des comptes administratifs inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

I – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de M. Alain CHASTAGNOL, conseiller municipal, le conseil municipal accueille et installe un nouveau conseiller municipal, dans l'ordre de la liste concernée, M. Claude DARNIS.

II – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2010

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2010. Monsieur Claude DARNIS s'est abstenu.

III – Modification tarifs cantines

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de compléter la délibération du 17 Décembre 2009 relatif aux tarifs cantine par une attribution de lettres pour les tarifs hors commune, à savoir :

ECOLE MATERNELLE

Selon le quotient familial Revenu Brut/12+all.famil./nbre parts	Participation des familles			
	SOUILLAC		HORS COMMUNES	
	Catégorie	Montant	Catégorie	Montant
Imposable de 0 à 230 €	A	2,00€	F	2,30€
Imposable de 230.01 € à 305€	B	2,60€	G	3,00€
Imposable de 305.01€ à 460€	C	2,80€	U	3,20€
Imposable de 460.01€ à 610€	D	3,30€	V	3,80€
Imposable de 610.01€ à 750€	E	3,40€	W	3,90€
Imposable à + de 750 €	P	3,60€	X	4,15€

ECOLE ELEMENTAIRE

Selon le quotient familial Revenu Brut/12+all.famil./nbre parts	Participation des familles			
	SOUILLAC		HORS COMMUNES	
	Catégorie	Montant	Catégorie	Montant
Imposable de 0 à 230 €	H	1,35€	M	1,55€
Imposable de 230.01 € à 305€	I	1,95€	O	2,25€
Imposable de 305.01€ à 460€	J	2,25€	Q	2,60€
Imposable de 460.01€ à 610€	K	2,60€	R	3,00€
Imposable de 610.01€ à 750€	L	2,80€	S	3,20€
Imposable à + de 750 €	N	3,00€	T	3,45€

Il est proposé de maintenir le prix d'un repas occasionnel à 4€ pour un enfant et à 7€ pour un adulte (enseignant).

Il est précisé que la vente des repas pour l'école élémentaire s'effectue sous la forme d'une carte de 10 repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux tarifs ci-dessus concernant l'attribution de lettres par catégories pour les hors communes.

18h 25 – arrivée de Madame COUTENS.

IV – Choix d'un délégataire pour le camping « Les Ondines »

Monsieur le Maire rappelle :

- par délibération en date du 15 janvier 2009, le conseil municipal avait engagé une procédure de délégation de service public (D.S.P.) pour la gestion du camping municipal « Les Ondines ».

- lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2009, il a été rapporté que la commission d'appel d'offres avait dressé la liste des six candidatures admises à présenter une offre, telle qu'elle figure dans le rapport de la commission.

- lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2009, la commission d'appel d'offres a fait part qu'elle avait analysé trois offres. Elle a proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention provisoire d'exploitation du camping avec la Société Flowers Campings pour l'exercice 2009, à partir du 1^{er} mai 2009. Le conseil municipal a invité la commission à poursuivre son travail en vue de la mise en œuvre du contrat définitif ou D.S.P.

Pour l'essentiel, la convention de délégation de service public contient les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'une concession de service public, d'une durée de 15 ans pour la gestion du camping « les Ondines » actuellement classé trois étoiles et la requalification structurelle des installations, sur un terrain de 32 571 m², dont les références cadastrales sont section AC N° 705, 704, 679, 680, 681, 696, mis à disposition du concessionnaire par la collectivité délégante, moyennant le paiement d'une redevance annuelle dès la première année, dont le montant sera fixé annuellement en fonction du chiffre d'affaires. Il est précisé dans la convention que les trois phases d'investissement sont liées à la progression du C.A.

- au terme de la concession, les biens, équipements et installations contribuant à l'exploitation du camping, y compris ceux financés par le délégataire, reviendront à la collectivité, selon les termes du contrat.

Vu la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée le 12 Décembre 2001, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT, relatifs aux délégations de service public

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac en date du 15 janvier 2009 décidant du principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping « Les Ondines »,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le rapport de présentation du maire en date du 12 Février 2010 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure légale de publicité et mise en concurrence des candidats et compte tenu de l'ensemble des précisions données dans le rapport du maire susvisé, l'offre de la société Flowers Campings apparaît comme la plus satisfaisante au regard des critères de jugements, non exhaustifs, fixés dans le cahier des charges,

Considérant qu'à l'issue de la négociation, la Ville et la société Flowers Campings sont parvenues à un accord équilibré, matérialisé dans la convention jointe à la présente délibération et ses annexes ;

Monsieur le Maire, après présentation du rapport et du contrat D.S.P. propose donc de signer le contrat de délégation de service public avec la société Flowers Campings pour la gestion du camping « Les Ondines » compte tenu des compétences de la société, de ses stratégies de développement et des prestations proposées. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1- d'approuver le choix de la société Flowers Campings comme délégataire de service public pour la gestion du camping « Les Ondines » ;

2- d'approuver le contrat de délégation de service public joint à la présente ainsi que l'ensemble de ses annexes

3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat et ses annexes ;

4- d'inviter Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CAMPOT annonce le classement en « grand site » par le Conseil Régional de la vallée de la Dordogne lotoise permettra de promouvoir le tourisme sur l'ensemble du pays.

Monsieur THOMAS demande si le bloc étoile reste communal ?

Monsieur le Maire confirme que les parcelles cadastrales indiquées dans le contrat de délégation ne comprennent pas la parcelle cadastrale du bloc étoile qui reste à la disposition et à la charge de la municipalité..

Monsieur MACHEMY souhaite connaître les éléments qui déclencheront le passage de la phase 1 des investissements à la phase 2.

Monsieur CAMPOT précise que lorsque la phase 2 se déclanchera, lorsque les objectifs de la phase 1 auront été atteints et sont liés au chiffre d'affaires.

Monsieur MACHEMY, le chiffres d'affaires de 600 000 € conditionne la phase 2, ce chiffre est-il impératif ?

Monsieur CAMPOT rappelle que le délégataire Flowers Camping a souhaité faire du camping « Les Ondines » un site pilote doublé d'une volonté d'un futur classement « 4 étoiles ». La municipalité et le délégataire vont travailler en étroite coordination.

Monsieur MACHEMY souhaite connaître à quel endroit sera implanté le chalet.

Monsieur CAMPOT n'a pas de réponse mais précise que l'entrée principale du camping est envisagée face à Quercyland et qu'une entrée est prévue côté parking Baillot après l'acquisition du foncier souhaitée par la commune.

Monsieur DARNIS rappelle que des négociations sur ces terrains ont déjà été entreprises et s'étaient avérées difficiles.

Madame BARDET souligne qu'une entrée côté Baillot serait idéale.

V – Compte administratif 2009 de la commune

COMMUNE DE SOUILLAC - Budget principal

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SOULIE CLEDEL, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur LAVAL Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	3 731 031,75	4 601 522,70	
	Titres de recettes émis	2 491 122,88	4 339 981,71	6 831 104,59
	Restes à réaliser	52 000,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	3 731 031,75	4 601 522,70	
	Mandats émis	2 543 901,51	3 984 450,49	6 528 352,00
	Dépenses engag. non mandat.	100 745,37		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent		355 531,22	355 531,22
	Déficit	- 52 778,63		-52 778,63
	<u>Restes à réaliser</u>			
	Excédent			
Déficit	- 48 745,37		- 48 745,37	
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		326 429,70	326 429,70
	Déficit	- 193 787,04		-193 787,04
RÉSULTAT CUMULÉ	<u>Résultat cumulé</u>			
	Excédent		681 960,92	386 649,88
	Déficit	- 295 311,04		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par 3 voix contre, 4 abstentions et 19 voix pour, le Maire n'ayant pas participé au vote.

Monsieur ARPAILLANGE aimerait revenir sur le budget prévisionnel 2009. Il prévoyait une économie de 130 000 € en frais de personnel, or l'évolution des frais de personnel a subi une augmentation de 6%.

Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs devenant municipal, ce sont deux emplois qui ont été intégrés dans le personnel communal ainsi qu'un remplacement par anticipation sur deux départs en retraite.

Monsieur ARPAILLANGE relève que la capacité d'autofinancement a diminué ce que confirme Monsieur le Trésorier à hauteur de 240 000 € par rapport à 2008.

Monsieur le Maire fait remarquer que les recettes de fonctionnement n'évoluent pas compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de maintien de la fiscalité.

VI – Affectation du résultat d'exploitation 2009 de la commune

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 08 Février 2010
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, ce jour,
 Considérant que les opérations sont régulières,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,
 Constatant les résultats du compte administratif,
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009 = **681 960,92 €**

Affectation obligatoire :

- à la couverture du besoin d'autofinancement Cpte 1068 = **295 311,04 €**

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = **386 649,88 €**

VII – Bilan des acquisitions et des cessions 2009 de la commune

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-dessous, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées durant l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la ville durant l'année 2009.

ACQUISITIONS

Délibération Conseil Municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie	Cédant	Conditions	Montant	Frais D'actes
16/10/2008	terrain	UB	Quartier des écoles	AL N° 775	325 M²	DELBREIL Odette	Parking Mairie	4 000 €	631,64 €
24/04/2009	terrain	UEi	Les Cuisines	AB N° 687 N° 689 N° 691	2 210 M²	DELPECH Roger	Construction station d'épuration	2 500 €	523,05 €
05/06/2008	terrain	N	Le Pech Long	F N° 391 N° 753	2 259 M²	Mme VACHER	Elargissement chemin	1 240 €	523,17 €
26/02/2009	terrain	UB	Le Port	AM N° 505	63 M²	M. GANNE	Elargissement chemin	Cession gratuite	515,49 €
02/11/2007	terrain	2 AUC	Arbre Rond	E N° 1409 N° 1410	2805 M²	M. PORTAL	Elargissement route	2 805 €	527,75 €
16/10/2008	terrain	1 AUC	Arbre Rond	E N° 324	170 M²	Consorts VERNET	Elargissement route	170 €	534,26
24/07/2008	terrain	1 AUC	Arbre Rond	E N° 284 N° 289	280 M²	M.LERY	Elargissement route	500 €	479,94 €

CESSIONS

Délibération Conseil Municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie	Cédant	Conditions	Montant	Frais d'actes
NEANT									

VIII – Compte administratif 2009 du service de l'assainissement

COMMUNE DE SOULLAC - Service ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 Février 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SOULIE CLEDEL, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur LAVAL Jean-Claude Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	1 677 291,43	393 815,07	
	Titres de recettes émis	1 080 748,69	379 119,76	1 459 868,45
	Restes à réaliser	73 750,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	1 677 291,43	393 815,07	
	Mandats émis	1 224 978,50	231 611,47	1 456 589,97
	Dépenses engag.non mandat.	0,00		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent		147 508,29	147 508,29
	Déficit	- 144 229,81		-144 229,81
	<u>Restes à réaliser</u>			
	Excédent	73 750,00		73 750,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit	- 177 200,54		-177 200,54
RÉSULTAT CUMULÉ	<u>Résultat cumulé</u>			
	Excédent		147 508,29	-100 172,06
	Déficit	- 247 680,35		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **26 voix**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

IX – Affectation du résultat d'exploitation 2009 du service de l'assainissement

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 Février 2010

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009 = 147 508,29 €

Affectation obligatoire

- à la couverture du besoin d'autofinancement Cpte 1068 = 147 508,29 €

**X – Compte administratif 2009 du service de l'eau
commune de SOUILLAC - service EAU**

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 Février 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SOULIE CLEDEL, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur LAVAL Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	130 551,32	362 224,27	
	Titres de recettes émis	72 176,84	275 751,41	347 928,25
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	130 551,32	362 224,27	
	Mandats émis	75 690,34	249 974,92	325 665,26
	Dépenses engag. non mandat.	19 454,00	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent		25 776,49	25 776,49
	Déficit	- 3 513,50		-3 513,48
	<u>Restes à réaliser</u>			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent	28 617,92	79 224,61	107 842,53
	Déficit			
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent	5 650,42	105 001,10	110 651,52
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par 26 voix, le Maire n'ayant pas participé au vote.

XI – Affectation du résultat d'exploitation 2009 du service de l'eau

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 Février 2010

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, ce jour,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009 = **105 001,10 €**

Affectation obligatoire

- à la couverture du besoin d'autofinancement Cpte 1068 = **0 €** (la section d'investissement présente un résultat excédentaire)

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) = **105 001,10 €**

XII – Compte administratif 2009 du camping « Les Ondines »

commune de SOUILLAC - service CAMPING

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 Février 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SOULIE CLEDEL, Conseillère Municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur LAVAL Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	16 085,72	124 580,87	
	Titres de recettes émis	16 085,72	10 000,00	26 085,72
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	16 085,72	124 580,87	
	Mandats émis	0,00	25 447,57	25 447,57
	Dépenses engag. non mandat.	0,00	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	16 085,72	-15 447,57	638,15
	Déficit			
	Restes à réaliser			
	Excédent			
RÉSULTAT REPORTÉ	Déficit		14 580,87	14 580,87
	Excédent	- 3 587,68		-3 587,68
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent	12 498,04	-866,70	11 631,34
	Déficit			

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **26 voix**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

XIII – Compte administratif 2009 du lotissement de l'Arbre Rond

commune de SOUILLAC - Lotissement ARBRE ROND

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 Février 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de _____, Conseiller Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur LAVAL Jean-Claude Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgét. totales	300 001,23	292 630,67	
	Titres de recettes émis	1,23	38 267,59	38 268,82
	Restes à réaliser	0,00		
DÉPENSES	Autorisations budg. totales	300 001,23	292 630,67	
	Mandats émis	38 266,82	38 267,59	76 534,41
	Dépenses engag. non mandat.	0,00	0,00	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent		0,00	0,00
	Déficit	- 38 265,59		-38 265,59
	Restes à réaliser			
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			
	Déficit	- 7 370,10		-7 310,10
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat cumulé			
	Excédent		0,00	-45 635,69
	Déficit	- 45 635,69		

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par **26 voix**, le Maire n'ayant pas participé au vote.

XIV – Bilan des acquisitions et des cessions 2009 du lotissement de l'Arbre Rond

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-dessous, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées pour le lotissement de l'Arbre Rond durant l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la ville durant l'année 2009.

ACQUISITIONS

Délibération Conseil Municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie	Cédant	Conditions	Montant	Frais D'actes
24/07/2008	Terrain	2 AUC	Arbre Rond	E N° 321	3 565 M ²	TANTALE Albert	Lotissement	40 000 €	1 240,63 €

CESSIONS

Délibération Conseil Municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie	Cédant	Conditions	Montant	Frais de Notaire
NEANT									

XV – Comptes de Gestion 2009 (commune, assainissement, eau, camping, lotissement de l'Arbre Rond)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 de la commune, du service de l'assainissement et de l'eau, du camping « Les Ondines » et du lotissement de l'Arbre Rond;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- Adopte les comptes de gestion 2009.

XVI – Ouverture de crédit 2010 budget eau

Monsieur le Maire fait part que des ouvertures de crédits budgétaires peuvent se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2009 auxquels on rajoute les décisions modificatives intervenues sur l'année 2009.

Ces ouvertures de crédits concernent les opérations d'investissement les plus urgentes ou en cours de réalisation comme l'extension des réseaux nécessitant des paiements avant le vote du budget 2010.

La limite du quart des crédits se situe pour le budget assainissement de l'exercice 2009 à 23 166 €.

Les besoins d'ouverture de crédits sont les suivants :

Opération 500 – extension réseaux divers : 23 000 €

Soit un total de crédits à ouvrir par anticipation d'un montant de 23 000 €. Ces opérations seront reprises dans le budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter ces ouvertures de crédits pour le budget eau à hauteur de 23 000 €
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

XVII – Achat de terrain pour l'élargissement de voirie du RD 15

Monsieur le Maire fait part que les travaux d'aménagement du CD 15 entre le carrefour de Blazy et le viaduc de Timbergues vont débuter dans les jours prochains. La réfection de cette rue passe notamment par la

reconstruction des sous-couches de la voirie, la récupération des eaux pluviales et la mise aux normes des trottoirs.

A cet effet, un élargissement de l'emprise au droit de la propriété appartenant à M.BERGEROL, cadastré section A.K N°121 et 275 d'une superficie d'environ 30 m² est nécessaire.

Dans le cadre de cet élargissement de voirie, au titre de la participation du Conseil Général, il est prévu au droit de la propriété ci-dessus, la réalisation d'un mur type encorbellement sur poteaux et de la participation de la commune, la mise en place et la fourniture d'un garde-corps.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la propriété ci-dessus afin d'augmenter l'emprise de la voirie et d'améliorer les conditions de circulation,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 Décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus de procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle d'environ 30 m² de la propriété de M.BERGEROL, au prix de 33,33 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la division parcellaire, au bornage par un géomètre et à signer la promesse de vente correspondante puis l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac ainsi que tout document afférent à cette opération
- précise que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget 2010.

XVIII – Bail de location bâtiment Pivaudran

Considérant la cession à LIDL (fixé le 24 Février 2010) de l'immeuble communal sis Avenue du Général de Gaulle qui accueille actuellement divers matériels des services techniques, et la recherche de locaux permettant de stocker ces matériels,

Considérant que Monsieur Pivaudran propose une partie de son entrepôt sis Avenue du Général de Gaulle susceptible d'accueillir les services techniques et que la surface et l'emplacement de cet entrepôt correspondent aux critères recherchés,

Considérant qu'un bail de location peut être conclu pour une durée de deux ans, avec effet au 1^{er} Mars 2010 et que ce bail pourra être résilié à tout moment par les parties moyennant un préavis de six mois,

Considérant que le montant du loyer mensuel s'élève à 680 € HT et le projet de bail établi par Maître MAUBREY

Considérant que l'avis de l'administration des domaines n'est pas obligatoire lorsque le montant du loyer est inférieur à 12 000 € / an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la location d'une partie du bâtiment de Monsieur Pivaudran sis Avenue du Général de Gaulle, cadastré section AK N° 240 pour une superficie de 400 M² moyennant un loyer mensuel de 680 € HT par mois, à compter du 1^{er} Mars 2010 avec charges en sus notamment les consommations d'eau, d'électricité.....
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat relatif à ce dossier et tout document s'y rapportant, permettant la location à la commune de ce bâtiment.

- Monsieur MACHEMY demande à Monsieur le Maire si la situation économique de l'entreprise Pivaudran se redresse ?

- Monsieur le Maire relate sa dernière rencontre avec Monsieur Martin MALVY, Président de la Région Midi-Pyrénées et les dirigeants de l'entreprise qui ont fait part d'un certain optimisme sur les contacts en cours et les futures commandes.

- Monsieur JOUEN regrette que cette séance ne soit pas plus didactique, en simplifiant les choses auprès des jeunes qui sont venus ce soir:

- Monsieur le Maire souligne que cette première rencontre consistait à faire connaissance.

- Monsieur JOUEN demande des nouvelles sur la dénomination de l'aéroport

- Monsieur le Maire répond qu'une requête a été introduite auprès du Tribunal Administratif de Limoges concernant la décision de la régie personnalisée de l'aéroport sur cette dénomination.

- Monsieur CAMPOT fait part de la volonté de Monsieur Martin MALVY, s'il est réélu bien sûr, d'une rencontre à organiser avec les présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Lot et de la Corrèze sur la dénomination de l'aéroport.

XIX – Dépôt de permis d'aménager pour le lotissement « Le hameau de l'Arbre Rond »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le maître d'œuvre a présenté les documents graphiques et les pièces écrites du projet de lotissement communal.

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis d'aménager pour le projet de lotissement communal « Le hameau de l'Arbre Rond »

Considérant qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aménager pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aménager pour le projet énoncé ci-dessus ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement, et à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le lot N°1 de ce lotissement fait l'objet d'un projet de maison passive par le lycée Vicat avec la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour. Ainsi que les lots N° 4, 5, et 6 pour un projet « Lot Habitat »

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire nous fait part de l'arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans du classement de la commune de Souillac en « commune touristique ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Les Secrétaires,

Le Maire,